

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

1. Référence : Pièce B-0233.

Préambule :

Le Distributeur demande à la Régie de rendre une ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des informations caviardées présentées à la pièce Gaz-Métro 7, document 3, ainsi qu'à ses annexes 1 et 2.

Demande :

1.1 Dans le cas où la Régie ordonnait le traitement confidentiel des informations caviardées présentées à la pièce Gaz-Métro-7, document 3, ainsi qu'à ses annexes 1 et 2, pour quelle durée ce traitement devrait-il être accordé ? Veuillez élaborer.

2. Référence : Pièce B-0234 (version non caviardée), p. 6 et 7.

Préambule :

Gaz Métro indique avoir fait une analyse des variations de nomination pour les retraits et injections entre les heures effectives d'application au cours de chaque journée. Les tableaux 3 et 4 présentent les résultats de cette analyse pour les années financières de 2008 à 2014.

Demandes :

2.1 Veuillez déposer, pour chacune des années examinées, les données pour chaque journée ayant permis l'analyse mentionnée en préambule (nomination, retrait ou injection réel). Veuillez indiquer pour quelles journées Gaz Métro utilisait des capacités excédentaires (« overrun »).
Veuillez déposer ces données sous le format EXCEL.

2.2 Veuillez indiquer, pour chacune des années depuis 2008, le nombre de jours où un retrait ou une injection excédentaire (« overrun ») a été refusé par Union.

2.3 Veuillez indiquer, pour les journées où un retrait ou une injection excédentaire a été refusé, quelles sont les actions que Gaz Métro a dû prendre. Veuillez, le cas échéant, indiquer le coût de ces actions.

3. Référence : Pièce B-0234, p. 15.

Préambule :

« Elle juge également qu'elle ne peut réduire ses capacités d'entreposage qu'elle détient actuellement. Ainsi, Gaz Métro contractera des capacités d'entreposage pour remplacer celles venant à échéance au 31 mars 2015, soit 232,9 10⁶m³. »

Demande :

3.1 Veuillez examiner les scénarios (faisabilité et coûts) où la capacité d'entreposage pour remplacer celles venant à échéance au 31 mars 2015 est réduite de 10 %, 20 % et 30 % tout en maintenant la capacité de retrait et d'injection associée aux contrats échus (2 795 10³m³ en retrait et 1 747 10³m³ en injection).

4. Référence : Pièce B-0234, annexe 1, p.20.

Préambule:

« Since the seasonal spread is negative in those five years (albeit at different levels for various reasons), there is no price spread value associated with the physical hedge attribute of storage. In addition, given the balancing obligations that LDCs must abide by, having storage or an equivalent service/asset may be the only option available to the LDC to meet these requirements. For these reasons, the Sussex storage quantity analysis focused on the years in which there was a positive seasonal price spread (i.e., the highlighted years in Table 5 above)[...]. »

Demande :

4.1 Veuillez présenter une analyse (base case, high case, low case) qui comprend l'ensemble des années de la période considérée (2003 – 2014).